

DÉLIBÉRATION**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Renée DALIBON, Monsieur Nicolas FORTEAU, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT et Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

EXCUSÉE : Madame Catherine HAMON

ABSENTES : Madame Louise MOREAU et Madame Geneviève MASSONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

Nombre de conseillers

En exercice.....17

Présents.....14

Votants14

DCA n°014/2023 - 3.2.1

**Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée
section ZN numéro 21 - avis**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par courrier en date du 23 juin 2023, Monsieur Didier DEROUET qui exploite la parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 21, d'une contenance de 1ha 31a 99ca, a sollicité l'acquisition de cette dernière.

Il y a donc lieu d'émettre un avis sur cette demande.

Monsieur le Président précise que la situation du demandeur a évolué. Il est maintenant à la retraite mais, tant que la ferme n'est pas reprise, Monsieur DEROUET est toujours titulaire du bail.

Monsieur GUILLAUDEUX indique qu'il serait intéressant de garder ce terrain en prévision d'éventuelles demandes de jeunes agriculteurs qui souhaiteraient une petite parcelle à exploiter. Monsieur LAURENT partage cet avis. Madame JUSTEAU dit qu'il n'y pas de raison de vendre ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par treize votes pour et une abstention (Monsieur GAUTIER) :

- **ÉMET** un avis défavorable à la demande d'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 2, d'une contenance de 1ha 31a 99ca, sollicitée par Monsieur Didier DEROUET ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération publiée le 17 novembre 2023

Le Président
Jean-Yves PLOTEAU



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse POILIEVRE



Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
ID : 044-200078079-20231106-DCA_014_2023-DE

